Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20201211-0000022097-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication: 18/12/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-10-1 **Séance du** vendredi 11 décembre 2020

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE FAMILLE N°2 DES PUPILLES DE L'ETAT DU HAUT-RHIN ET CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES MAJEURS EN RESIDENCE SOCIALE A RIEDISHEIM

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles R.224-2, R.224-3 et R. 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 4 décembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein au conseil de famille n°2 des pupilles de l'Etat du Haut-Rhin ;
- Désigne Mesdames Patricia BOHN et Martine DIETRICH pour siéger au sein au conseil de famille n°2 des pupilles de l'Etat du Haut-Rhin ;
- Approuve la convention relative au dispositif d'hébergement et d'accompagnement de jeunes majeurs en résidence sociale à RIEDISHEIM, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'association Aléos;
- Précise que la prise en charge de six jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de ce dispositif fera l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 114 000 € maximum, dont le budget sera inscrit au budget primitif 2021 dans le cadre du programme « Hébergement et accompagnement des jeunes majeurs » et l'opération P1350002 « Services dédiés hébergement jeunes majeurs ».

E PRESIDENT

Adopté à l'unanimité